

# LA PREUVE DE L'ÉTAT DES PERSONNES :

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ



### Journée en hommage à Frédérique Granet-Lambrechts

Sous la direction scientifique de

**Hugues FULCHIRON**, Professeur, co-directeur du Centre de droit de la famille,  
Équipe de recherche Louis Josserand, Université Jean Moulin Lyon 3  
Conseiller SE à la Cour de Cassation

**Christine BIDAUD**, Professeur, co-directrice du Centre de droit de la famille,  
Équipe de recherche Louis Josserand, Université Jean Moulin Lyon 3

Coordinatrices scientifiques :

**Aurore CAMUZAT**, Doctorante contractuelle, Centre de droit de la famille,  
équipe de recherche Louis Josserand, Université Jean Moulin Lyon 3

**Claire BRUNERIE**, Doctorante contractuelle, CREDIP-EDIEC, Université Jean  
Moulin Lyon 3

🕒 09H-17H30



**Grand'chambre de la  
Cour de cassation**

8, boulevard du Palais  
75001 PARIS

**17 MARS 2022**



FACULTÉ DE DROIT  
ÉQUIPE DE  
RECHERCHE  
LOUIS JOSSERAND



Dans un monde où les personnes circulent de plus en plus, par choix ou par contrainte, les questions de preuve de l'identité et de l'état deviennent de plus en plus sensibles, d'autant qu'à cette preuve sont attachés un certain nombre de droits (regroupement familial, octroi d'un titre de séjour, nationalité française, prestations sociales, etc.). Que certains jouent sur tel ou tel élément de leur état civil pour accéder à un monde qu'ils espèrent meilleur est une réalité ; si les institutions doivent lutter contre les fraudes et les abus, cette nécessité ne doit pas conduire à priver les individus de leurs droits.

La preuve de l'état des personnes se fait avant tout par les actes de l'état civil. Or, il arrive que certains actes dressés à l'étranger soient peu fiables : se conjuguent désorganisation des services étrangers, destruction des registres, impossibilité d'y accéder en raison de troubles politiques, mauvaise volonté des autorités locales, phénomènes de corruption, etc. Quand ils existent, les actes sont parfois sujets à discussion. Quand ils n'existent pas, la tentation est grande de les « inventer » ou de les dresser sur la base de jugements supplétifs douteux. Le phénomène est aggravé par les différences de systèmes et de principes fondant le régime de l'état civil (attachement à l'écrit, immutabilité de l'état des personnes, etc.).

Confrontées à ces difficultés, les autorités françaises peinent parfois à distinguer le « vrai du faux » quand elles ne sont pas amenées à « reconstituer » l'état des personnes sur la base des éléments dont elles disposent.

L'objet de ce colloque sera d'étudier ces différentes problématiques sous un angle à la fois théorique et pratique. Il réunira des universitaires, des magistrats, des notaires, des avocats, des responsables de services administratifs et des représentants du monde associatif.

**🕒 08h30 | Accueil des participants**

**🕒 08h40 | Allocution d'ouverture**

**Chantal Arens**, Première présidente de la Cour de cassation

## MATINÉE

**🕒 09h15 | Hommage à Frédérique Granet-Lambrechts**

**Hugues Fulchiron**, Professeur des Universités, Conseiller SE à la Cour de cassation, Co-directeur du Centre de droit de la famille, Équipe de recherche Louis Josserand

**Patrice Hilt**, Professeur, Université de Strasbourg

**Nicolas Nord**, Maître de conférences, Université de Strasbourg, Secrétaire Général à la CIEC

**🕒 09h30 | Présentation du colloque**

**Hugues Fulchiron**, Professeur des Universités, Conseiller SE à la Cour de cassation, Co-directeur du Centre de droit de la famille, Équipe de recherche Louis Josserand

**Christine Bidaud**, Professeur, Université Jean Moulin Lyon 3, Co-directrice du Centre de droit de la famille, équipe de recherche Louis Josserand

### **Thème 1 : La preuve par l'écrit**

Présidence : **Paul Lagarde**, Professeur émérite à l'Université Paris 1

#### **A. La diversité des écrits**

**🕒 09h45 | La preuve de l'état des personnes par les actes notariés étrangers**

**Eric Fongaro**, Professeur, Université de Bordeaux

🕒 **10h** | **La preuve de l'état des personnes par les actes de l'état civil étrangers**  
**Aurore Camuzat**, Doctorante contractuelle, Centre de droit de la famille, équipe de recherche Louis Josserand, Université Jean Moulin Lyon 3

🕒 **10h15** | **La preuve de l'état des personnes par les jugements étrangers**  
**Samuel Fulli-Lemaire**, Professeur, Université de Strasbourg

## **B. Le régime de la preuve écrite**

🕒 **10h30** | **La loi applicable à la preuve**  
**Amélie Panet-Marre**, Maître de conférences, centre de droit de la famille, équipe de recherche Louis Josserand, Université Jean Moulin Lyon 3

🕒 **10h45** | **La charge de la preuve**  
**Laurent Fichot**, Avocat général près la Cour d'appel de Rennes

🕒 **11h00** | **L'objet de la preuve : preuve de l'état des personnes, preuve de l'identité, preuve du statut...**  
**Hugues Fulchiron** Professeur des Universités, Conseiller SE à la Cour de cassation, Co-directeur du Centre de droit de la famille, Équipe de recherche Louis Josserand

🕒 11h15-11h30 | PAUSE

🕒 **11h30** | **Contrepoint de droit comparé**  
**Patrick Wautelet**, Professeur, Université de Liège

🕒 **11h45 - 12h45** | **Table ronde « Questions pratiques »**  
Présidence : **Anne Caron-Dégli**, Avocate générale à la Cour de cassation

**Caroline Azar**, conseiller référendaire à la Cour de cassation  
Un représentant du Bureau de la nationalité (sous réserve)  
**Céline Mathieu-Varenes**, Magistrate, Service central de l'état civil de Nantes  
**Me François Tremosa** et **Me Laurence Leguil**, notaires  
**Alexandre Boiché**, Avocat au Barreau de Paris  
**Guillaume Roehrig**, Etude généalogique Coutot-Roehrig

🕒 12h25 | PAUSE DÉJEUNER

## **APRÈS-MIDI**

### **Thème 2 : La preuve sans l'écrit**

Présidence : **M. Pascal Chauvin**, Président de la Première chambre civile de la Cour de cassation

## A. Les cadres existants

### 🕒 14h | Les méthodes de l'OFPPRA

Un représentant de l'OFPPRA

**Priscilla de Corson**, Doctorante, Université Paris 2

### 🕒 14h30 | Les mineurs isolés

**Sabine Corneloup**, Professeur, Université Paris 2

**Céline Marilly**, Avocate générale référendaire à la Cour de cassation

## B. Les méthodes à construire

### 🕒 15h | Le recours aux preuves scientifiques et ses limites

**Adeline Gouttenoire**, Professeur, Université de Bordeaux

**Claire Brunerie**, Doctorante contractuelle, CREDIP-EDIEC, Université Jean Moulin Lyon 3

### 🕒 15h15 | Vers la création d'une méthode de preuve de l'état des personnes ?

**Christine Bidaud**, Professeur, co-directrice centre de droit de la famille, équipe de recherche Louis Josserand, Université Jean Moulin Lyon 3

### 🕒 15h30 | Contrepoints de droit comparé

**Gian Paulo Romano**, Professeur, Université de Genève

**Gustavo Ferraz de Campos Monaco**, Professeur, Université de Sao Paulo

### 🕒 16h15 | Table ronde « La solution pourrait-elle venir de la coopération internationale ? »

Présidence : **Patrice Hilt**, Professeur à l'Université de Strasbourg

**Nicolas Nord**, Maître de conférences, Université de Strasbourg, Secrétaire général à la CIEC

**Philippe Lortie**, Premier secrétaire à la Conférence de DIP de La Haye, (sous réserve)

**Laurent Gebler**, Président de la Chambre, Chambre spéciale des mineurs, Cour d'appel de Paris

Un représentant du Bureau du droit des personnes et de la famille (sous réserve)

**Fernando Menezes**, Professeur, Université de Sao Paulo

### 🕒 17h30 | Conclusion

**Jean-Yves Carlier**, Professeur, Université catholique de Louvain



COUR DE CASSATION



COMMISSION  
INTERNATIONALE  
DE L'ÉTAT CIVIL



+ D'INFOS

[FACDEDROIT.UNIV-LYON3.FR](http://FACDEDROIT.UNIV-LYON3.FR)



- 9 Manufacture des Tabacs
- 9 Campus des Quais
- 9 Campus de Bourg-en-Bresse

[WWW.UNIV-LYON3.FR](http://WWW.UNIV-LYON3.FR)



FACULTÉ DE DROIT  
ÉQUIPE DE  
RECHERCHE  
LOUIS JOSSERAND



SOCIÉTÉ  
DE LÉGISLATION  
COMPARÉE



Validation au titre de la formation continue des avocats (7h)

## CONTACT

Équipe de recherche  
Louis Josserand

✉ [edprive@univ-lyon3.fr](mailto:edprive@univ-lyon3.fr)

## INSCRIPTION

Inscription obligatoire en ligne au plus tard 3 jours avant le début du colloque.

Une pièce d'identité sera exigée à l'entrée de la Cour de cassation.

Colloque diffusé en direct sur le site de la Cour de cassation